

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la
commune de Fortschwihr
Séance du 23 février 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 février 2017 à 19h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 15 février 2017,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Sandrine DUFOUR et Mme Véronique HAEFFLINGER, conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

- Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH-ROSIN
- M. Pascal MULLER a donné procuration à M. Michel SCHOENENBERGER
- M. Pascal SYDA a donné procuration à M. Bernard MUNSCH
- Mme Béatrice VONARB a donné procuration à Mme Sandrine DUFOUR

Etait absent excusé : /

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 31 janvier 2017
3. Mise en accessibilité de la mairie et de la salle communale :
 - programme des travaux
 - demandes de subventions
4. Construction d'un hangar communal : avenants
5. Maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal
6. Colmar Agglomération : proposition de commande groupée pour les sites internet des communes
7. Demandes de subventions
8. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine RESCH-ROSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 31 JANVIER 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2017.

3 – MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA SALLE COMMUNALE ET DE L'ÉGLISE

Madame le Maire donne lecture du descriptif/estimatif des travaux proposés par Monsieur Etienne Meyer, en conformité avec les indications de la sous-commission d'accessibilité et suite à la venue sur place de Monsieur Meistermann, membre de la commission :

Pour la mise en accessibilité de la mairie et de la salle communale :

Profilage entrée	850,00	€ HT
Monte personne 80/130 libre	20 000,00	€ HT
Travaux de gros œuvre peinture électricité et divers induits	5 000,00	€ HT
Modification porte salle du conseil cloison et plafond Placo coupe feu, porte coupe feu plinthe	2 960,00	€ HT
menuiserie peinture électricité		
adaptation hauteur tables salle du conseil et bureaux	1 500,00	€ HT
Mise en place visiophone 2ème entrée Mairie	1 350,00	€ HT
signalétique devant portes entrée Mairie	100,00	€ HT
cheminement	875,00	€ HT
Escalier		
bandes podotactiles	180,00	€ HT

nez de marches contrastés	440,00	€ HT
1ère et dernières marches contrastées	380,00	€ HT
adaptation mains courantes	480,00	€ HT
WC handicapés		
remplacement lavabo par un lave main	300,00	€ HT
repositionnement 1 miroir	135,00	€ HT
alarme incendie sonore et lumineux	615,00	€ HT
barre ferme porte	75,00	€ HT
modification pour urinoir à différentes hauteurs	250,00	€ HT
stationnement PMR		
bordure à modifier	1 890,00	€ HT
panneau	300,00	€ HT
tracé	250,00	€ HT
monte personne mobile pour la scène	5 000,00	€ HT
Montant total hors taxe	42 930,00	€ HT
Divers non décrits et imprévus 5%	2 146,5	€ HT
Montant total hors taxe travaux	45 076,5	€ HT
Honoraire Maîtrise d'Oeuvre 12%	5 409,18	€ HT
Frais bureau de contrôle sps etc estimé à	2 253,83	€ HT
soit total hors taxe	52 739,51	€ HT
TVA 20%	10 547,90	
soit total TTC	63 287,41	€ TTC

Pour la mise en accessibilité intérieure de l'Eglise :

dépose des premiers bancs et prie-Dieu	790,00	€ HT
chaises pour remplacer les bancs	2 100,00	€ HT
caisson pour rendre accessible la zone où se trouve l'autel accès	1 020,00	€ HT
rampe d'accès pliable	500	€ HT
adaptation bancs pour zone pmr à l'arrière de l'église	300	€ HT
Escalier accès mezzanine		
bandes podotactiles	180,00	€ HT
nez de marches contrastés	484,00	€ HT
1ère et dernières marches contrastées	190,00	€ HT
adaptation mains courantes	480,00	€ HT

Escalier de secours		
bandes podotactiles	180,00€	HT
nez de marches contrastés	110,00€	HT
1ère et dernières marches contrastées	190,00€	HT
adaptation mains courantes	240,00€	HT
Montant total hors taxe	6 764.00€	HT
divers non décrits et imprévus 5%	338.20€	HT
Montant total hors taxe travaux	7 102.20€	HT
Honoraire Maîtrise d'Oeuvre 12%	852.26€	HT
Frais bureau de contrôle sps etc estimé à	1 380,49€	HT
soit total hors taxe	9 334.95€	HT
TVA 20%	1 866.99	
soit total TTC	11 201.94€	TTC

Il est précisé que des travaux de création d'une rampe handicapée ont déjà été validés par le Conseil Municipal en 2016, pour un montant de 17 091 € HT soit 20 509.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 2 abstentions (Mme Sandrine DUFOUR et Mme Béatrice VONARB par procuration donnée à Mme Sandrine DUFOUR) :

- de valider le programme des travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle communale pour un montant de 52 739.51 € HT soit 63 287.41 € TTC
- de valider le programme des travaux de mise en accessibilité intérieure de l'Eglise pour un montant de 9 334.95 € HT soit 11 201.94 € TTC
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

DEMANDES DE SUBVENTION – MAIRIE – SALLE COMMUNALE - EGLISE

Des subventions peuvent être sollicitées pour les travaux de mise en accessibilité :

- dans le cadre de la réserve parlementaire (Ministère de l'Intérieur) par l'intermédiaire du député Eric STRAUMANN
- dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) par l'intermédiaire de la Préfecture

Les délais de remise des dossiers de subvention sont fixés au 28 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 2 abstentions (Mme Sandrine DUFOUR et Mme Béatrice VONARB par procuration donnée à Mme Sandrine DUFOUR) :

- de solliciter une subvention par l'intermédiaire du député Eric STRAUMANN pour le Ministère de l'Intérieur,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) par l'intermédiaire de la Préfecture,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4 – CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAL : AVENANTS

Deux avenants ont été présentés concernant le lot 3 « charpente bardage bois ».

Un premier avenant pour une plus-value relative à des travaux demandés, à savoir le renforcement de charpente afin de recevoir un palan.

Le montant de l'avenant est de 1 320 € HT.

Un deuxième avenant a été proposé pour :

Une moins-value bardage en planches mélèze à couvrir joints : - 7 937.75 € HT
Une plus-value bardage en planches élèves ajourées ou nervurées : + 10 163.75 € HT

Soit une plus-value de 2 226.00 € HT.

Les deux avenants portent le marché à un montant de 58 666.75 € HT (55 120.75 € HT initialement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les deux avenants proposés, l'un de 1 320 € HT et le deuxième de 2 226 € HT,
- de charger Madame le Maire de notifier les avenants à l'entreprise GROSS Charpentes, titulaire du lot 3,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5 – MAINTIEN DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU NIVEAU COMMUNAL

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

Le transfert de cette compétence est automatique sauf en cas de vote contraire de 25% des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité (soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017).

Considérant que de nombreuses communes sont déjà très avancées dans l'élaboration ou la révision de leur document de planification locale, et qu'il est judicieux avant toute chose que chaque commune puisse aboutir à un Plan Local d'Urbanisme conforme avec la réglementation et plus particulièrement avec la loi dite Grenelle II de l'environnement,

Considérant la coopération existante et le partenariat entre la commune de Fortschwihr et Colmar Agglomération, et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération,

Considérant que les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le plus à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité,

Considérant que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issue de la volonté des maires,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition pour l'application de la présente délibération.

6 – COLMAR AGGLOMERATION : PROPOSITION DE COMMANDE GROUPEE POUR LES SITES INTERNET DES COMMUNES

Une réunion a eu lieu concernant la communication des communes de Colmar Agglomération.

Suite à cette rencontre deux projets ont été proposés :

- d'une part, d'éditer, une fois par an, une version du magazine Colmar mag « spéciale agglomération » avec une page réservée à chaque commune

Cela permettrait aux communes d'être présentes dans un magazine de promotion moderne (numérique), et de donner une image cohérente de l'agglomération.

- d'autre part, sur demande, chaque commune pourrait bénéficier d'un site Internet pour un coût réduit, basé sur le site déjà existant de Colmar Agglomération (www.agglo-colmar.fr).

De cette façon, les communes pourraient profiter du travail de développement déjà effectué par le service communication et de son expérience sur le sujet.

Ce projet commun aurait de plus, l'avantage d'offrir pour chaque site des mises à jour et de maintenir le niveau de sécurité indispensable.

Enfin, en plus de réduire les coûts pour chaque commune, cette commande groupée permettrait de donner une image cohérente de l'ensemble des sites des communes (avec un rappel visuel permanent à l'agglomération) tout en les laissant libres de leur image.

Il est proposé de créer un groupe de travail sur le sujet, pour y participer, il suffit de s'inscrire par retour de mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la première proposition relative au magazine « Colmar Mag »,
- de donner un avis favorable à la proposition relative au site internet, sous réserve de connaître son coût, sachant que la commune a déjà son propre site, et de participer au groupe de travail « site internet » dans cette optique,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : demande de participation pour le remplacement du revêtement de sol du CPI

L'amicale a décidé de changer le sol de la grande salle du CPI, car il gondole et se fissure par endroit. S'agissant d'un bâtiment communal, l'amicale sollicite la commune pour une participation.

Le devis proposé s'élève à 1 724.71 € TTC (ABRY ARNOLD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la prise en charge totale des travaux de remplacement du sol du CPI, conformément au devis d'un montant de 1 724.71 € TTC, s'agissant d'un bâtiment communal,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

- Association des JSP

L'association organise le 1^{er} avril la finale Groupement Nord du parcours sportif. A cette occasion, elle demande de prise en charge par la commune des boissons du vin d'honneur. Il est prévu de servir du crémant, de l'eau et des jus de fruits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la prise en charge des boissons du vin d'honneur du 1^{er} avril 2017,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

- Association du RPI du Ried :

L'association a sollicité la commune comme tous les ans, pour la subvention au titre des « jeunes licenciés » USEP 2015/2016.

Pour l'année scolaire 2015/2016, 75 élèves de Fortschwihr étaient concernés. 2.30 € étaient versés par enfant les autres années, soit 172.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser un montant de 172.50 € (soit 2.30 € par élève de Fortschwihr) à l'Association du RPI du Ried, au titre des jeunes licenciés sportifs 2015/2016,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

- Ecole élémentaire

La classe de CE1 de l'école élémentaire, ira à l'Ecomusée d'Alsace, du 11 au 16 juin 2017, pour une classe transplantée.

A ce titre, Madame Laurent, enseignante, sollicite une subvention de la commune pour les enfants de sa classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser un montant de 50 € pour 21 enfants (17 de Fortschwihr et 4 dérogations) à l'école élémentaire de Fortschwihr, pour la classe transplantée de CE1 à l'Ecomusée, soit un montant total de 1 050 €,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

- Association des Maires du Canton d'Andolsheim

Suite à l'appel de cotisation 2016 d'un montant de 500 € (5 cotisants x 100 €), il est proposé de ne pas donner suite à cet appel, le canton d'Andolsheim n'existant plus en tant que tel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas donner suite à l'appel de cotisation de l'Association des Maires du Canton d'Andolsheim,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

- Inséminations artificielles

Le trésorier de Colmar municipale demande qu'une délibération soit prise si la commune veut continuer à subventionner les inséminations artificielles. Le montant annuel est d'environ 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de continuer à subventionner les inséminations artificielles,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8 – DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**- Renonciation au droit de préemption urbain**

Pour un terrain situé rue des Alliés (Section 1 parcelles 346, 347, 348)

- Arrêté portant virement de crédits

Un arrêté a été pris pour le paiement d'un titre de perception de 2 670 € (virement du compte 020 Dépenses imprévues vers le compte 10223 TLE).

- Assurance dommages-ouvrage

La commune a souscrit une assurance dommages-ouvrage pour les travaux de construction du hangar pour un montant de 4 839.60 € TTC.

DIVERS**Invitations**

Une invitation, pour une rencontre avec un écrivain militant sur les Droits de la Femme Gérard Cardonne, organisée en partenariat avec la Bouquinette, ayant lieu le 15 mars à 19h, est remise à chaque conseiller municipal.

Une invitation pour la Soirée de la Poésie ayant lieu le 16 mars à 20h30, est remise à chaque conseiller municipal.

Remerciements

L'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs et la Banque Alimentaire ont adressé un courrier de remerciements pour le versement de la subvention.

Madame Zitzer a adressé ses remerciements pour l'attention de la commune pour son 91^{ème} anniversaire.

Monsieur Gérard a remercié la commune pour les condoléances qui lui ont été adressées lors du décès de sa mère.

Ligue contre le Cancer

Le montant de la collecte contre le Cancer pour 2016 s'élève à 4 782 €, en augmentation par rapport à 2015 (4 576.60 € collectés en 2015)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.